

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre de fourniture et de maintenance de matériels de télécommunications / Société NTI SOLUTION / Attribution (1.1)**

Service : **Systemes d'Information (DP - CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et la maintenance de matériels de télécommunications,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre de fourniture et maintenance de matériels de télécommunications a été publié le 30 septembre 2024 sur le site de la ville, sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 4 novembre 2024, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage INOVA CONSEILS, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 5 décembre 2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise NTI SOLUTION, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

- ✚ DE RETENIR** l'offre de l'entreprise NTI SOLUTION, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant l'accord-cadre de fourniture et maintenance de matériels de télécommunications ; Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 80 000 € HT ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 48 mois,
- ✚ DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 décembre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 09 décembre 2024.